



Accueilli par l'Assemblée Nationale de la République Centrafricaine

Consultations sur la Justice et l'Etat de droit en République Centrafricaine
Assemblée Nationale, Bangui, RCA
13-14 octobre 2011

Avec le soutien de
L'Union Européenne (Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme),
les gouvernements de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suisse

**DECLARATION de BANGUI pour la JUSTICE et
L'ETAT DE DROIT**

Nous, Membres du Parlement qui avons participé aux Consultations sur la Justice et l'Etat de droit en République Centrafricaine qui s'est tenue à Bangui du 13 au 14 octobre 2011 sous les auspices de l'Assemblée nationale, sommes profondément ravis d'accueillir cette initiative du Programme de droit international et de droits de l'Homme de l'Action mondiale des Parlementaires, et souhaitons être associés à la réalisation concrète du plan d'action suivant, à travers l'utilisation de nos prérogatives parlementaires relatives au contrôle de l'action gouvernementale, du budget et de l'initiative législative:

1) Sur le rôle du renforcement de l'Etat de droit et des systèmes judiciaires nationaux dans la consolidation de la paix :

- L'Etat de droit et la justice sera considérés comme des priorités de financement par la communauté internationale des donateurs dans le cadre des efforts de consolidation de la paix et de stabilisation;
- Le mandat de la configuration sur la République Centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix (CCP) de l'ONU sera pleinement réalisé en la RCA et utilisé comme référence pour d'autres programmes de soutien à d'autres pays par la communauté internationale ayant pour objectif de renforcer l'Etat de droit et le respect des droits fondamentaux ;
- En référence à la situation en République Centrafricaine, les recommandations formulées par les Etats Généraux de la Justice de 2007, reprises dans le Programme Décennal de la Justice adopté par le gouvernement en 2010, abordant la résolution des problèmes principaux qui affectent le système judiciaire centrafricain doivent être pleinement mises en œuvre ;
- Des allocations adéquates aux institutions et aux mécanismes de justice et d'Etat de droit doivent être prévues dans le budget de l'Etat que le parlement doit décider et approuver chaque année;
- Dans le cadre quantitatif et qualitatif de nos allocations budgétaires nationales à la justice et à l'Etat de droit, des allocations appropriées seront prévues pour que les magistrats (juges et procureurs) puissent garantir l'exercice indépendant de leur mandat judiciaire (cf. salaires, instruments, infrastructures et personnel);

- Dans le cadre de la coopération internationale pour le développement, des statistiques et des données doivent être rendues disponibles concernant le pourcentage de l'aide qui est octroyée aux programmes d'Etat de droit, afin de maximiser l'impact de ces ressources et de pouvoir les augmenter selon les besoins identifiés ;
- Afin de parvenir à une paix durable, des stratégies à long terme doivent être établies pour que les programmes d'Etat de droit protègent les droits et la dignité des individus et répondent à leur besoin de justice, tout en prenant en compte les besoins spécifiques des populations les plus vulnérables telles que les femmes et les enfants.

2) Afin de mettre fin à l'impunité et d'utiliser le «processus de la CPI» comme catalyseur pour les réformes du droit :

- La mise en œuvre pleine et efficace du Statut de Rome dans nos législations nationales doit être réalisée ;
- Les standards du Statut de Rome pour les droits des victimes, la criminalisation des infractions basées sur le genre et à l'encontre des enfants, les principes généraux du droit (cf la responsabilité individuelle pénale), ainsi que les autres normes et standards visant à la réforme et à la modernisation de nos systèmes judiciaires et procéduraux sont utilisés et appliqués ;

A cet effet, nous sommes prêts à avoir recours à l'assistance de tous les acteurs du développement et à l'expertise du Secrétariat de PGA pour déposer devant notre Parlement les propositions de réforme concernant les nouvelles lois et les propositions d'amendement pour renforcer la législation existante.

- A l'égard de la situation en République Centrafricaine, les provisions des crimes internationaux, les principes généraux du droit (y inclut la juridiction universelle, le principe *aut dedere aut judicare* et le principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique) ainsi que la coopération internationale pour la lutte contre l'impunité – qui doivent être entièrement intégrés dans le code de procédure pénale de 2009 - doivent être inclus dans la formation et les règles quotidiennes de toutes forces de sécurité nationales et la réforme du secteur sécuritaire.

3) Sur la coopération pleine et efficace avec la CPI

- Un soutien politique important au travail de la CPI pour combattre l'impunité, notamment à travers le soutien à une coopération efficace et rapide de nos Etats avec la CPI, en particulier pour l'exécution des mandats d'arrêt en attente ;
- La promotion et le soutien à toutes les initiatives adéquates et ciblées permettant d'arrêter et de remettre à la Cour toutes les personnes recherchées par la CPI et présentes sur le territoire de la RCA, à commencer par les commandants de l'Armée de résistance du seigneur (LRA) doit être garantie, notamment en référence spécifique à une nouvelle initiative de l'Union Africaine pour une opération conjointe d'arrestation entre la RCA, la RDC, l'Ouganda et le Sud-Soudan, avec le soutien militaire des Etats-Unis, de la France et de l'Union Européenne et de tous les acteurs concernés ;
- La promotion des poursuites nationales des crimes internationaux afin de compléter le peu d'affaires qui ont été présentées jusqu'à présent devant la CPI par le Procureur doit être assurée et toute coopération pertinente avec les pays voisins est encouragée (cf la coopération bilatérale entre la RCA et la RDC sur l'assistance judiciaire mutuelle et les extraditions) ;
- La connaissance du Statut de Rome doit être diffusée parmi notre électorat et nos populations afin de maximiser l'effet dissuasif du système du Statut de Rome et de son impact sur la paix, la démocratie et les droits de l'Homme à travers la lutte contre l'impunité.

Fait à Bangui, le 14 octobre 2011